
IGE+XAO SA

*Société Anonyme au capital de 5 497 030 euros
Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac
31770 COLOMIERS
338 514 987 RCS Toulouse*

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 27 JANVIER 2017

IGE+XAO SA

*Société Anonyme au capital de 5 497 030 euros
Siège social : 16, Boulevard Déodat de Séverac
31770 COLOMIERS
338 514 987 RCS Toulouse*

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JANVIER 2017

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est réunie le 27 janvier 2017 au 16 Boulevard Déodat de Séverac à Colomiers (31770), le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de :

- 43 à l'Assemblée Générale Ordinaire, détenant 836 876 actions (soit 58,60% des actions ayant le droit de vote) et représentant 1 243 603 voix,
- 43 à l'Assemblée Générale Extraordinaire, détenant 836 876 actions (soit 58,60% des actions ayant le droit de vote) et représentant 1 243 603 voix.

Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Assemblée Générale Ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 juillet 2016 ont été approuvés (première et deuxième résolutions).

L'Assemblée Générale a approuvé la conclusion des conventions suivantes (troisième résolution) :

- Avance en compte-courant non rémunérée au profit de la filiale belge IGE+XAO Belgium,
- Arrêt de la facturation des prestations juridiques et comptables au profit de la société S2E Consulting.

Elle a également approuvé le renouvellement aux conditions identiques à la première autorisation des conventions qui suivent (troisième résolution) :

- Conditions de détermination des indemnités de rupture du contrat de travail d'Alain DI CRESCENZO,
- Avance en compte-courant non rémunérée au profit de la filiale IGE+XAO Madagascar.

De même, elle a constaté le montant des dépenses et charges non déductibles (quatrième résolution) et a donné quitus aux Administrateurs (cinquième résolution).

L'Assemblée Générale a par ailleurs approuvé l'affectation du résultat (sixième résolution) se traduisant par la distribution d'un dividende de 1,50 euro brut par action, mis en paiement le 15 février 2017 (date de détachement du coupon : 10 février 2017 après Bourse).

Puis, elle a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (septième résolution) dans le cadre de la reconduction du Programme de Rachat d'Actions.

Elle a, en outre, donné au Conseil d'Administration l'autorisation à l'effet de verser aux Administrateurs indépendants et/ou qui ne reçoivent pas de rémunération directe d'une des filiales du Groupe des jetons de présence pour un montant total maximum de 9 200 euros (huitième résolution).

L'Assemblée Générale a par ailleurs nommé, pour une durée de 6 exercices, Madame Corinne DE PRADIER D'AGRAIN en qualité d'Administrateur (neuvième résolution) ainsi que la société MAZARS et Monsieur David COUTURIER respectivement en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire et co-Commissaire aux Comptes suppléant (dixième résolution).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions propres, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois (onzième résolution).

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Enfin, l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autres (douzième résolution).